

## Réunion du Conseil municipal du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2022

Présents : BESSIERES Éric, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Absents : COSTES Martine.

Madame DEVIERS Eliette a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Compte administratif 2021
- Compte de gestion 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Taux des taxes pour 2022
- Budget primitif 2022
- Convention SDAIL (ancienne école de jeunes filles)
- Etude complémentaire église du Dégagnazès
- Carrière Imerys - Projet de remise en état après exploitation
- Transport scolaire : convention avec la Région
- Communication (validation contenu site et livret d'accueil)
- Questions diverses



### Délibérations 2022-004 à 2022-013

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Compte administratif 2021**

#### **Délibération n° 2022-004 : Compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEVIERS Eliette, 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par MAGOT Stéphane, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 431.02		825 545.34		878 976.36
Opérations exercice	83 997.53	55 525.95	201 711.76	305 947.99	285 709,29	361 473.94
<b>Total</b>	<b>83 997.53</b>	<b>108 956.97</b>	<b>201 711.76</b>	<b>1 131 493.33</b>	<b>285 709,29</b>	<b>1 240 450.30</b>
Résultat de clôture		24 959.44		929 781.57		954 741.01
Restes à réaliser	86 500.00				86 500.00	

Total cumulé	86 500.00	24 959.44		929 781.57	86 500.00	954 741.01
Résultat définitif	61 540.56			929 781.57		868 241.01

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Compte de gestion 2021**

#### **Délibération n° 2022-005 : Compte de gestion 2021**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2021**

#### **Délibération n° 2022-006 : Affectation du résultat 2021**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du compte administratif il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021 préalablement à l'adoption du budget primitif 2022.

La section d'investissement, compte tenu des reports antérieurs, des réalisations de l'exercice 2021 et des restes à réaliser présente un besoin de financement à hauteur de 61 540,56 €.

Ce montant doit donc être prélevé sur les excédents de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	61 540,56 € (ligne 1068 du BP 2022)
Excédent de fonctionnement à reporter :	868 241,01 € (ligne 002 du BP 2022)

- **Taux des taxes pour 2022**

#### **Délibération n° 2022-007 : Taux des taxes pour 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les bases fiscales font l'objet d'une revalorisation moyenne de 3,4 % au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, suite à l'affectation intégrale au bloc communal (commune + EPCI) de la fiscalité foncière, un mécanisme de modulation de la recette a été mis en place afin d'en assurer la stabilité à base constante. Le nouveau taux communal passe donc de 7,02 % (2021) à 30,48 % (taux de référence 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 30,48 %
- taxe sur le foncier non bâti : 55,00 %

- **Budget primitif 2022**

**Délibération 2022-008 : Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de budget primitif pour l'année 2022 qui trouve son équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 134 519,01	266 278,00
002 Résultat reporté		868 241,01
Total	<b>1 134 519,01</b>	<b>1 134 519,01</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	707 746,00	769 286,56
RAR exercice précédent	86 500,00	
001 Solde reporté		24 959,44
Total	<b>794 246,00</b>	<b>794 246,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 tel que proposé.

**Délibération 2022-009 : Subvention coopérative scolaire pour l'année 2022**

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de subventions n'ont pas pu être examinées et propose que seule la subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire de Peyrilles soit attribuée dans le cadre de cette séance afin d'assurer le financement des sorties scolaires programmées dans les semaines à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2022, une subvention de 1500 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de Peyrilles.

- **Convention SDAIL (ancienne école de jeunes filles)**

**Délibération 2022-010 : Rénovation des logements dans l'ancienne école des filles - Convention avec le SDAIL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée délibérante a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour le dossier : Rénovation des logements dans l'ancienne école des filles

Pour bénéficier de l'assistance du SDAIL sur ce dossier, il est nécessaire de conventionner avec ce dernier pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, afin accompagner la commune dans les plans de rédaction du programme, définition d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement, consultation des entreprises (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique et coordonnateur SPS, entreprises de travaux), et réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donner son accord à l'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une mission d'assistance à la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention, tout document et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de ce programme.

- **Etude complémentaire et travaux de restauration de l'église du Dégagnazès**

Monsieur le maire invite Monsieur David Delpech à exposer la situation concernant les travaux à réaliser à l'église du Dégagnazès.

Monsieur David Delpech rappelle donc que la régularisation administrative des travaux réalisés à l'initiative des bénévoles de la paroisse et le l'association des Amis du Prieuré du Dégagnazès a été effectuée par le biais d'un dépôt de permis de construire constitué par JM Jarrige, architecte. Ce dernier ne souhaite pas

s'engager sur un nouveau permis de construire relatif aux travaux de remplacement de la charpente et de la couverture de la nef.

Une architecte du patrimoine, Madame Bergougnoux, qui devait se saisir de ce dossier ne pourra finalement pas du fait d'une situation personnelle ayant évolué récemment.

Lors d'une réunion sur site avec la représentante de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) il a donc été convenu de faire appel à un autre architecte afin de réaliser une étude complémentaire à celle réalisée en 2004 afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser au niveau de la nef et les mesures à prendre pour protéger/restaurer les décors peints de l'église.

#### **Délibération 2022-011 : Eglise du Dégagnazès – Etude diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire présente la proposition élaborée par Madame Gaëlle Duchêne, architecte du patrimoine, pour une mission de diagnostic de l'église du Dégagnazès ainsi que pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux qui seront définis à l'issue de l'étude, en accord avec la DRAC Occitanie.

La mission diagnostic est estimée forfaitairement à 7660,00 € HT (9192,00 € TTC), Madame Duchêne fera appel à l'entreprise Malbrel pour réaliser une partie de cette mission.

La mission de maîtrise d'œuvre sera rémunérée au pourcentage selon les conditions de la note jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- décide de confier à Madame Duchêne, architecte du patrimoine, la mission de diagnostic pour un montant forfaitaire de 9192 € TTC ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux qui seront définis à l'issue du diagnostic,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles à la bonne exécution de ces missions ainsi qu'à solliciter les financements dont cette opération pourrait bénéficier.

- **Carrière Imerys - Projet de remise en état après exploitation**

#### **Délibération 2022-012 : Carrière Imerys - Avis sur demande de modification du projet de remise en état des terrains après exploitation**

Monsieur le maire expose le contenu de la demande présentée par la société Imerys afin de modifier les conditions de remise en état du site de la carrière après exploitation. La modification consiste à permettre la construction d'une centrale solaire d'une surface maximale d'une dizaine d'hectares sur ces terrains anthropisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande présentée,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

- **Convention pour l'organisation du transport scolaire**

#### **Délibération 2022-013 : Convention pour l'organisation du transport scolaire**

Monsieur le maire rappelle que le transport scolaire pour l'école primaire est assuré par la commune dans le cadre d'une délégation de compétence par la Région Occitanie pour laquelle il convient de délibérer.

Les communes de Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air bénéficient d'une délégation pour l'organisation du transport scolaire pour le primaire de la part de la Région Occitanie.

Le projet de nouvelle convention est présenté, celle-ci prendrait effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service de transport scolaire pour le primaire
- approuve le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de Peyrilles
- autoriser le Maire à signer cette convention.

• **Communication (validation contenu site et livret d'accueil)**

Muriel Descamp et Céline David présentent le contenu du futur site internet de la mairie dont la mise en ligne ont été confiée au CDGFPT 46. Un gros travail rédactionnel a été réalisé bénévolement par Réjane Edouard.

Le contenu du site a aussi permis de produire un livret d'accueil des nouveaux arrivants qui sera présenté officiellement sous peu et sera remis à tous les habitants car il regroupe de nombreuses informations utiles à tous.

Le travail conséquent réalisé est salué unanimement !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h